

DÉPARTEMENT DU CHER – COMMUNE DE NANÇAY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Réuni le vendredi onze septembre deux mil vingt à vingt heures, salle de la Mairie de Nançay, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

Étaient présents : Mesdames BOUGIS, GUÉRU, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET, URBAIN.

Étaient excusés : Mesdames BOUHOURS, FONTENY, Messieurs BARRÉ, BONNOT,
RAGOBERT.

Madame BOUHOURS a donné pouvoir à Monsieur PINGUET.

Madame FONTENY a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Monsieur BARRÉ a donné pouvoir à Madame MARY.

Monsieur BONNOT a donné pouvoir à Madame LE BEUF.

Monsieur RAGOBERT a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

CHANGEMENT D'EPCI DE LA COMMUNE DE NANÇAY

a) Sortie de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & et Villages de la Forêt :

Selon les dispositions de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités territoriales, par dérogation à l'article L 5211-19 du même code, une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Le conseil municipal de Nançay, après en avoir délibéré, demande le retrait de la Commune de Nançay de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry & Villages de la Forêt à la date du 31 décembre 2020 selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document d'incidences prévu à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est joint en annexe à la présente délibération.

b) Entrée dans la Communauté de Communes Sauldre et Sologne :

Selon les dispositions de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités territoriales, par dérogation à l'article L 5211-19 du même code, une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Vu la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du code général des collectivités locales.

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Nançay le 24 juin 2019, faisant suite à la venue de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Sauldre et Sologne qui a présenté devant les membres du conseil municipal sa Communauté de Communes, le conseil municipal a voté à l'unanimité le souhait de rapprochement de la Commune de Nançay avec la Communauté de Communes de Sauldre et Sologne.

Vu nos frontières communes,

Vu tous les objets d'intérêt que nous pouvons mettre en commun,

Vu notre culture et territoires identiques,

Vu qu'Aubigny-sur-Nère est notre chef-lieu de canton,

Vu le document joint d'incidences établi par la Commune de Nançay selon les dispositions de l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Nançay, après en avoir délibéré, demande l'adhésion de la Commune de Nançay à la Communauté de Communes de Saultre et Sologne à la date du 1er janvier 2021.

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

a) Membres de la CLECT

Suite à la demande de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt, le conseil municipal, a désigné 2 membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il s'agit de :

- Monsieur Alain URBAIN,
- Madame Nathalie FONTENY.

b) Dénomination de la Communauté de Communes

Le conseil municipal,

vu la délibération du conseil communautaire Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt, concernant la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes, à savoir :

modification de l'article 1 des statuts comme suit :

périmètre nom :

il est formé de Dampierre-en-Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénieux, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

DONNE son accord pour que l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt soit modifié.

c) Transfert des pouvoirs de Police :

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt concernant le transfert des pouvoirs de police dans lequel il est rappelé que dans les Communes où ; lors du mandant précédent, l'EPCI n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, il n'y a plus le transfert automatique de ceux-ci le jour de l'élection du Président de l'Intercommunalité. Ce transfert a lieu dans les 6 mois si le Maire ne s'y est pas opposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renonce à ce transfert.

EXAMEN DE DEVIS

a) Réparation chaudière Biomasse

Le devis pour la réparation de pièces à la chaudière biomasse émanant de Eiffage Énergie est accepté et s'élève à 905.96 € T.T.C.

b) Contrat de maintenance des chaudières des écoles et du stade

Le conseil autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société Énergie pour l'entretien de la chaudière biomasse et de la chaudière du stade. Le coût annuel est de 3 594.92 € H.T.

.../...

.../...

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

La Commune décide de verser la somme de 300.00 € au fonds de solidarité logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

AUGMENTATION DES LOYERS

Le loyer du logement situé 82, rue de Salbris sera augmenté de 0.66 % au 1^{er} octobre 2020, selon l'indice de référence des loyers.

INFORMATIONS

- Monsieur IMBAULT informe le conseil que les travaux de la fibre optique sont presque finis. Les opérateurs auront 3 mois pour faire leur offre. Un flyer d'information sera distribué aux habitants concernés.
- Le Maire se rendra chez les commerçants et les riverains pour avoir leur avis suite à l'agrandissement des terrasses, cet été, en raison du Covid-19.
- Le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu en mairie avec les riverains de la Rue de Salbris et les représentants de la Gestion de la Route. La route sera réparée.
- Le point est fait sur les investissements réalisés et reportés. Des arbres seront achetés pour être plantés à la Sainte-Catherine, Sente des Vallées, rue du Champ de Foire...
- Un panneau indiquant l'étang de la Chaux sera posé.

Le Maire,